





à Moutheen

emont

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant **Mme NICOLLIER Olga Tél. : 06/15/19/45/87** Inscrit au RCS de Guéret Siret :898 386 735

Inscription au registre des Mandats N° AF 25770

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s), Mme MOLIÉRAC DEMANDIÈRE Josyane Alice Noms, Prénoms, Mr DOMANDIERE Daniel Octave Andre Date et lieux de naissance: MR 09.05, 1947 à Moutlus con Imme 12, 10, 1946 à Moutlus con Régime matrimonial: marses Professions: retraite Demeurant: 22 rue Claude Bernard 03100 Monthuçon Premilhat 03410 Téléphone: 0680850699 Adresse mail: damel, demandiere Octave, fr N° de Carte Nationale Identité - passeport: MR 02040815/MPS070403100816 Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Une maison situé 23 rue Claude Bernard 03100 Montluçon sur la parcelle BZ 104 (superficie totale 394 métres carrés)

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître TRINIOL

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, à

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : Prix fixe par le propriétaires Signatures clients : 🛇

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres): 117 000 € (Lettres): Cent dix-sept mille e

(Lettres): Cent dix-sept mille euros Dont le Prix net propriétaire(s) : 110 000 €

(Lettres): Cent dix mille euros

Honoraires: nos honoraires fixés à 6 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 7000 €,

(Lettres) : Sept mille euros

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.



Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: <u>www.abafim.fr</u> e-mail: <u>contact@abafim.com</u> L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960),

Obligations du MANDANT :

Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.
- Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.
Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par ce acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurace écrite que les biens ne lui ont pas été présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans as mission
- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le lou les propriétaires signataires de ce mandat ou l'accord du ou de tous les autres propriétaires eurapeures.
- Le MANDANT s'engage à fonduire à la première demande du mandataire verbal.
- Le

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : 🗌 les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; 🗆 à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997) ; 🗉 état parasitaire; 🗉 à l'installation de gaz; 🗋 à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : 🗋 au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non

on juillet 1997) ; □ état parasitaire; □ à l'installation de gaz; □ à l'installation effectrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : □ au système d'assainissement (pour tout immetuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; □ l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; □ l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; □ bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. - Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autres à ses frais ; communication et copie des des de couments de vant être fournis à l'acquéreur, notamment le rêglement de copropriété, le came d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostic amounie, les montante, plement, et termites concernant les parties concernant les parties courcents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le rêglement de copropriété, le carne d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics aminante, plement de louportieté; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes es lot, les parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mariat, au MANDANT et les documents ou le vendeur copropriété du mariat, au MANDANTATARE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Durée du Mandat :

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

<u>Pouvoirs :</u> Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

- Réclamer toutes les pionents au manufactures, pour mente a pierr sa mission, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc. Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- Indiquer, presenter et nare visiter les biels à venture à toutes personnes. A cet ener, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDANTARE le moyen de visiter pendant le const du present mandat.
 Etablic (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE jour l'application des présentes) au nom du MANDATAINE jour du MANDATAINE jour du MANDATAINE de présentes) au nom du MANDATAINE jour du Mandat.
 Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix et propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.
 Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, virrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du o6 janvier 1978, le MANDAT at cont d'archés et de précification que les donnés la concernet. Public tout a hetographie et touris du forme particularités du bandat. d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son

bien
Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.
Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes
Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'alhéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le MANDATY, étant entendu que le MANDATS grade le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé
Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.
Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données services informe le consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limitie avec une clause de reconduction facite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date

de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à duré indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. Le MANDANT déclare et recommit que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la concerne representer et les consomment des presenters et les consomment des presenters et les consomment des présentes et les consomment des présentes et les consomment des présentes et les consommenters de la consommenter et les consomment des présentes et les consommenters et les consommenters

Le MANDANT declare et recomnait que prealablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prevues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à **Farticle L211-3 du Code de la consommation**, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les **articles L 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation**. Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation) Faculté de rétractation du MANDANT : le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDATAIRE designé, dans un était de verte expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDATAIRE designé, et auce indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition ...

- Le MANDATAIRE s'engage à :

informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
 réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet <u>www.abafim.fr</u>.
 mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret Nº72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 1		A Montluçon, le	29 mars	2023
Mots :5				
Chiffres : _7	LE MANDANT (Propriétaire(s)	Conjoint non propriétaire	LE	MANDATAIRE (Agence)
5	« Bon pour mandat »	« Nom + prénom		«Mandat accepté»
Ban from M	andat a	Bon pour autorisation de vendre »	May	dat accepté
- Fr	Bon hold man	half	1.1	incol.
- Dente	A			Of Pal
14 >	Formulaire de rétractation : à complé	ter et retourner pour résiliation de man	dat (Code de la consommati	on articles, L121-23 à L-121-26)
Papillon a retour	per daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre rec	commandée avec accusé de récention à l'adress	e figurant en entête au recto	du présent document. Conditions :
formulaire à expé suivant.	édier au plus tard le quatorzième jour de la signatur	re du présent contrat, ou si ce délai expire un sa	medi, dimanche ou jour férie	é ou chômé, le premier jour ouvrable
Survaire.				
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : N° de mandat :			Signature(s) du (des) mai	ndant(s):
Nature du bien :				
Date de signature	e du mandat de vente :			
Nom et prénom e	du (des) mandant(s) :		Date:	